

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2022-043
SECRETARIAT GENERAL

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation portant nomination et classement de Madame Céline Blugeon dans l'emploi de Secrétaire général du Centre national d'enseignement à distance ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Céline Blugeon, Secrétaire générale, à l'effet de signer, tous actes arrêtés ou décisions, dans la limite des attributions du directeur général, et à l'exclusion des décisions portant délégation de signature.

Article 2 : Direction financière

2.1 Délégation est donnée à Monsieur Dominique Beau, directeur financier, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- tout acte d'engagement ou d'ordonnancement de dépenses ;
- tout acte d'engagement ou d'ordonnancement de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Beau, délégation est attribuée à Monsieur Eric Charenton, chef du service recettes, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Beau et de Monsieur Eric Charenton, délégation est attribuée à Monsieur Cédric Bazagier, chef du service dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessus.

2.2 Délégation est donnée à Monsieur Eric Charenton, chef du service recettes, à l'effet de signer au nom du directeur général, tout acte d'engagement ou d'ordonnancement des recettes.

2.3 Délégation est donnée à Monsieur Cédric Bazagier, chef du service dépenses, à l'effet de signer au nom du directeur général, tout acte d'engagement ou d'ordonnancement des dépenses.

2.4 Délégation est donnée à Madame Agnès Joutard, Responsable financière métier, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives à l'activité du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Joutard, délégation est attribuée à Madame Céline Vallade, chargée de gestion financière métier, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

2.5 Délégation est donnée à Mesdames Carole Dubarre et Hélène Marin, gestionnaires financières métier, à l'effet de signer au nom du directeur général, les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité du secrétariat général, de la direction de cabinet et du directeur général, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 2 500 euros toutes taxes par commande

2.6 Délégation est donnée à Monsieur Antoine Hervé, responsable financier métier, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la Direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives à l'activité de la Direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la Direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine Hervé, délégation est donnée à Madame Nathalie Bordeau, responsable financière du département production et enseignement, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

2.7 Délégation est donnée à Madame Nathalie Bordeau, responsable financière du département production et enseignement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité des directions de la production et de l'enseignement, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises par commande ;
- les certifications de service fait relatives à l'activité des directions de la production et de l'enseignement.

2.8 Délégation est donnée à Madame Morgane Mevel, responsable financière métier, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la Direction du développement commercial et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général et dans la limite de 25 000 euros toutes taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives à l'activité de la Direction du développement commercial et marketing ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la Direction du développement commercial et marketing.

2.9 Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Christelle Goyer, gestionnaire financière, aux fins de validation dans le logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du Cned des bons de commande liés aux missions de l'ensemble des agents et des intervenants extérieurs du Cned, quel que soit le montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle Goyer, délégation est donnée à Madame Aurélie Bourges, Madame Gwenaëlle Grospeaud et Madame Mélanie Fontenit, gestionnaires financières, aux fins de validation dans le logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du Cned des bons de commande liés aux missions de l'ensemble des agents et des intervenants extérieurs du Cned, quel que soit le montant.

Les opérations seront effectuées en application de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général et de la convention relative à l'utilisation du logiciel budgétaire et comptable Sirep@ du 13 juin 2016.

Article 3 : Direction des systèmes d'information

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien Bucher, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction des systèmes d'information ;
- tous actes, décisions et formalités relatifs aux noms de domaine ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information.
-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien Bucher, délégation est donnée à Monsieur Matthieu Chavigneau, chef du service informatique technique, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

Article 4 : Direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier

4.1 Délégation est donnée à Monsieur Christophe Audidier, directeur du fonctionnement et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Audidier, délégation est attribuée à Monsieur Marc Corini, chef de service patrimoine immobilier, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

4.2 Délégation est donnée à Madame Véronique Pérard, cheffe de département fonctionnement de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de fonctionnement de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents aux activités de fonctionnement de la direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier.

Article 5 : Direction juridique

Délégation de signature est donnée à Madame Katia Toussaint-Thibaudeau, directrice juridique, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, arrêtés, décisions ou contrats, dans la limite des attributions de la direction juridique, et dont l'impact financier estimé est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction juridique ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction juridique.

Article 6 : Direction des ressources humaines

6.1 Délégation est donnée à Madame Patricia Lherbette, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes, arrêtés, décisions ou contrats, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines du Cned, y compris les actes d'engagement et d'ordonnement des dépenses en lien avec les ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Lherbette, délégation est attribuée à Madame Karine Théberge, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Lherbette et de Madame Karine Théberge, délégation est attribuée à Monsieur Jérôme Doreau-Froelicher, chef de service emploi et compétences, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessus.

6.2 Délégation est donnée à Madame Karine Théberge, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général tous actes, arrêtés, décisions ou contrats, dans la limite de ses attributions, ainsi que les actes d'engagement et d'ordonnement des dépenses en lien avec les ressources humaines.

6.3 Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Doreau-Froelicher, chef de service emplois et compétences, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes, arrêtés, décisions, contrats, à l'exception des décisions individuelles ou collectives faisant grief, ainsi que les actes d'engagement et d'ordonnement des dépenses, dans la limite de ses attributions.

6.4 Délégation est donnée à Monsieur Cédric Périllaud, chef de service gestion des personnels pédagogiques, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes, arrêtés, décisions, contrats, à l'exception des décisions individuelles ou collectives faisant grief, ainsi que les actes d'engagement et d'ordonnement des dépenses, dans la limite de ses attributions.

Article 7 : Direction de la qualité et de la performance

Délégation est donnée à Madame Valérie Mesnier, directrice de la qualité et de la performance, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les décisions apportant réponse aux réclamations ou recours gracieux des inscrits dans les limites des attributions de la direction de la qualité et de la performance ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction de la qualité et de la performance ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Mesnier, délégation est attribuée à Madame Valérie Avezou, chargée de qualité, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes figurant ci-dessus.

Article 8 : Direction de la politique des achats et de la stratégie immobilière

8.1 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Bazingette, directeur de la politique des achats et de la stratégie immobilière, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions et contrats liés à la commande publique, dans la limite des attributions de la direction de la politique des achats et de la stratégie immobilière, et dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros hors taxes ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction de la politique des achats et de la stratégie immobilière.

8.2 Délégation est donnée à Madame Sabrina Lallain, cheffe du service marchés publics, à l'effet de signer au nom du directeur général :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- tous actes, décisions et contrats liés à la commande publique, dans la limite des attributions de la direction de la politique des achats et de la stratégie immobilière, et dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux offres non retenues dans le cadre des procédures de commande publique dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros hors taxes ;
- les courriers de précisions dans le cadre des procédures de commande publique dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros hors taxes,
- les attestations de service fait relatives aux activités du service marchés publics.

Article 9 : Direction de la maîtrise d'ouvrage

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Pousset, directeur de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction de la maîtrise d'ouvrage ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de la maîtrise d'ouvrage.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice Kwiecien, délégué à la protection des données, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes unilatéraux ou décisions relatifs à la protection des données, dans la limite de ses attributions,
- les contrats de sous-traitance de traitement des données à caractère personnel ;
- les attestations de service fait relatives aux activités liées à ses attributions ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents aux activités liées à ses attributions.

Article 11 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

Article 12 : La présente délégation prend effet à compter de la date de signature et abroge toute délégation permanente préexistante relative au secrétariat général.

Article 13 : La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

Article 14 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs et directeurs adjoints des unités opérationnelles, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 1^{er} septembre 2022

Jean-Noël Tronc